

## Grille de contrôle de la réglementation portant sur l'organisation de spectacles pyrotechniques

(les dispositifs relatifs au plan Vigipirate et à la prévention des troubles à l'ordre public ne sont pas visés par le présent document)

|  |  |
|--|--|
| <b>DÉPARTEMENT :</b><br><br><b>SERVICE CHARGE DU CONTRÔLE :</b><br><br><b>DATE :</b><br><br><b>NOM DU CONTRÔLEUR :</b><br><br><b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT :</b>                                 |  |
| <b>IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR (nom, prénom) :</b><br><b>IDENTITÉ DU PRESTATAIRE (si existant) <sup>1</sup> :</b><br><b>LIEU DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE CONTRÔLE (adresse du lieu du tir) :</b> |  |

### Références normatives :

- Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
- Arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ;
- Arrêté du 02 juin 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2010.

Mode opératoire : le contrôle doit être réalisé le jour même du spectacle considéré, et en toute hypothèse, dans des conditions permettant de contrôler l'effectivité de toutes les prescriptions normatives applicables en matière de spectacle pyrotechnique.

<sup>1</sup> L'organisateur est, au sens de l'arrêté du 02 juin 2022 : « une personne physique ou morale qui réalise un spectacle pyrotechnique ou qui confie ce spectacle à un prestataire et qui engage sa responsabilité pour satisfaire aux exigences de sécurité publique et civile. »

Le prestataire est, pour sa part, au visa du même texte : « une personne morale à qui est confiée la réalisation du spectacle pyrotechnique et qui est responsable de sa bonne réalisation. »

### Contrôle de la typologie du spectacle concerné

|  |   |
|--|---|
| <p>Le spectacle intègre-t-il dans son dispositif pyrotechnique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• au moins un artifice de catégorie F4 ou T2 et/ ou</li><li>• plus de 35 kg de produits relevant indifféremment des catégories F2 ou F3 d'articles pyrotechniques ?</li></ul>   | <p><input type="checkbox"/> OUI   <input type="checkbox"/> NON</p> <p><input type="checkbox"/> OUI   <input type="checkbox"/> NON</p> |
| <p>S'il est répondu oui à l'une ou aux deux questions <i>supra</i>, la déclaration du spectacle est obligatoire auprès de l'autorité préfectorale territorialement compétente par rapport au lieu du tir.</p> <p>S'il est répondu non aux <u>deux</u> questions <i>supra</i>, il n'y a pas d'obligation de déclarer le spectacle, et celui-ci n'a donc pas vocation à être concerné par le plan de contrôle départemental, ce qui n'exclut toutefois pas un contrôle autonome et ponctuel.</p> |   |

### Contrôle de la réalité des informations transmises aux services préfectoraux

|   |  |
|---|--|
| <p>L'identité de l'organisateur est-elle conforme à celle mentionnée sur le formulaire CERFA ?</p>  | <p><input type="checkbox"/> OUI   <input type="checkbox"/> NON</p> |
| <p>Le cas échéant, l'identité du prestataire est-elle conforme à celle mentionnée sur le formulaire CERFA ?</p>   | <p><input type="checkbox"/> OUI   <input type="checkbox"/> NON</p> |
| <p>L'organisateur ou le prestataire est-il en capacité de produire le récépissé de déclaration signé par la préfecture compétente ?</p>   | <p><input type="checkbox"/> OUI   <input type="checkbox"/> NON</p> |
| <p>L'organisateur ou le prestataire est-il en capacité de produire la liste des identités des artificiers manipulant des articles pyrotechniques, transmise à la préfecture ?</p> | <p><input type="checkbox"/> OUI   <input type="checkbox"/> NON</p> |
| <p>Les certificats de qualification et les agréments préfectoraux desdits artificiers sont-ils dûment présentés et en cours de validité ?</p>                                     | <p><input type="checkbox"/> OUI   <input type="checkbox"/> NON</p> |
| <p>Le responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est-il:</p> <p>- présent sur site ?</p>  | <p><input type="checkbox"/> OUI   <input type="checkbox"/> NON</p> |
| <p>- en mesure de présenter son certificat de qualification et agrément préfectoral en cours de validité ?</p>  | <p><input type="checkbox"/> OUI   <input type="checkbox"/> NON</p> |

**Nota :** Cette liste comporte les noms, prénoms, date de naissance et, le cas échéant, le niveau du certificat de qualification et les agréments préfectoraux ;

- des personnes utilisant des artifices de divertissement de la catégorie F4 ou des articles pyrotechniques de la catégorie T2 ;

- du responsable de la mise en œuvre du spectacle.

**Attention :** toutes les personnes sur site ne sont pas formées à être artificier et n'ont pas vocation à occuper certaines fonctions dévolues aux seules personnes qualifiées. Par exemple, les stagiaires artificiers sont placés sous l'autorité et la responsabilité du responsable de la mise en œuvre et ne peuvent se voir exiger la production d'un certificat de qualification et d'un agrément préfectoral.

### Contrôle de la mise en œuvre de certaines mesures de sécurité visant à la protection du public

Le responsable de la réalisation du spectacle pyrotechnique est-il en mesure de vous présenter le schéma de mise en œuvre et démontrer sa mise en place effective sur le terrain ?

OUI  NON

PARTIELLEMENT

La zone de tir est-elle bien délimitée et inaccessible au public (au moyen d'un barriérage ad hoc, d'un jalonnement, ou encore du fait de la présence d'obstacles et/ou de barrières naturelles : étendue et cours d'eau)?

OUI  NON

Le périmètre de sécurité établi sur site est-il bien conforme aux prescriptions du schéma de mise en œuvre transmis à l'autorité préfectorale? (le périmètre de sécurité se définit comme la distance de sécurité entre le positionnement des artifices et la zone où se situent les spectateurs)

OUI  NON

Le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que les voies d'accès à ces points sont-ils facilement identifiables ?

OUI  NON

La présence d'extincteurs est-elle visible sur site ?

OUI  NON

La surveillance de la zone de tir est-elle bien assurée pour interdire l'accès à cette zone (soit par les artificiers eux-mêmes soit par des agents de sécurité privée) ?

OUI  NON

**Nota :**

- Le schéma de mise (voir **annexe 1**) en œuvre comporte un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que les voies d'accès à ces points.

- Le calcul des distances de sécurité permettant de définir la zone de tir est réalisé par le responsable de la mise en œuvre.

- La zone de tir est délimitée par des barrières ne permettant l'accès qu'aux personnes autorisées par le responsable de la mise en œuvre.

Au niveau des points d'accès, il est indiqué la présence d'artifices et l'interdiction d'accès au public.

- Durant l'ensemble de ces phases, la zone de tir est placée sous la surveillance d'un gardien ou sous surveillance électronique. Cette action de surveillance est placée sous le contrôle du responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique.

**Seules les personnes placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre sont autorisées à pénétrer dans la zone de tir.**

**Nota :**

En aucun cas, il ne doit être demandé aux artificiers de sortir les produits des mortiers.

### Contrôle des conditions de stockage (jour du spectacle)

Où sont stockés les produits avant la phase de montage de la zone de tir ?  
(indiquer les coordonnées du lieu(x) ainsi que l'identité ou les références des fournisseurs des produits)

OUI  NON

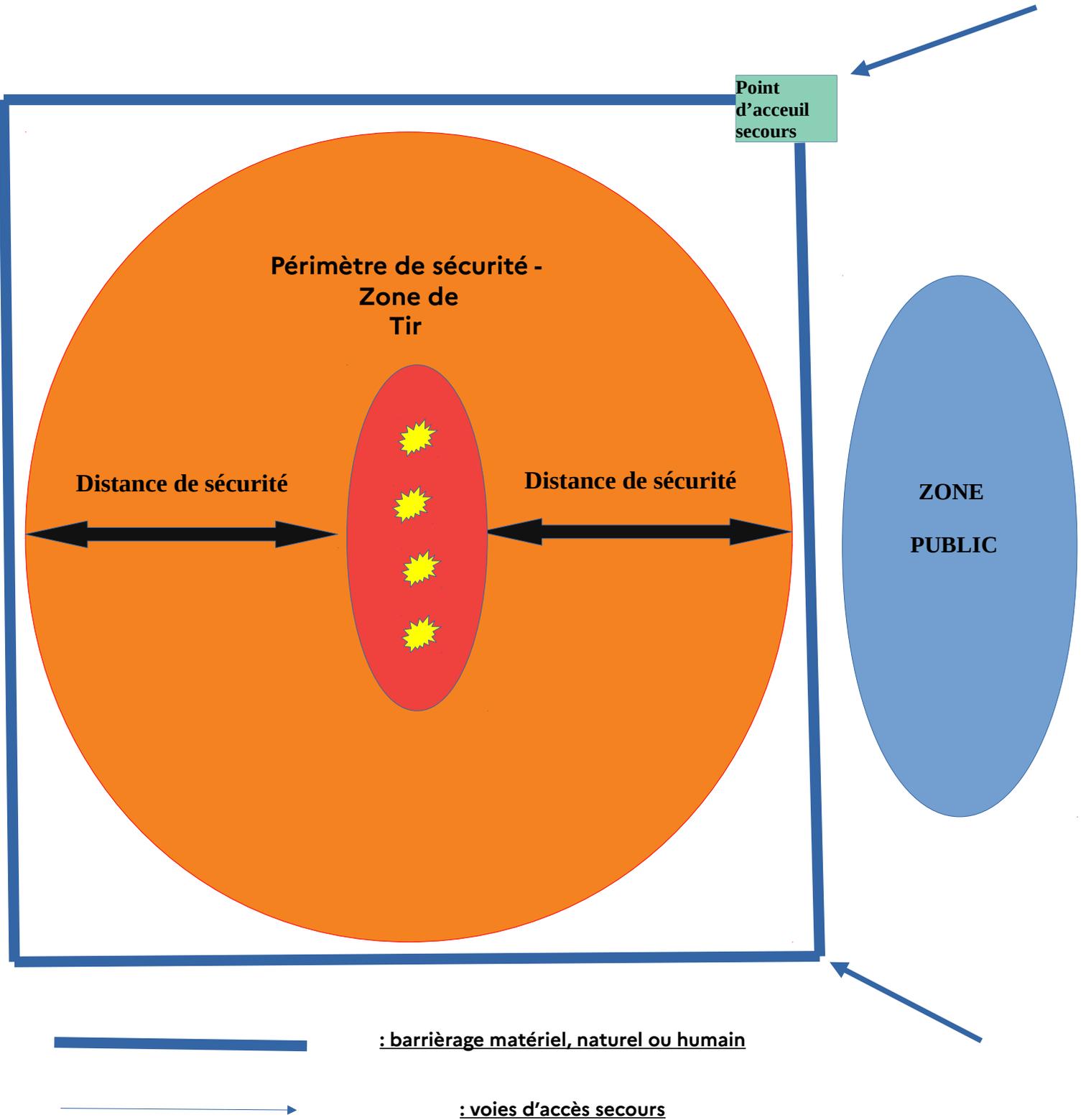
L'organisateur/ prestataire a-t-il eu recours à du stockage momentané ?

OUI  NON

**Nota :** le stationnement d'un camion contenant des produits est limité à 12 heures. Les produits présents dans le camion doivent être dans leur emballage spécifique agréé au transport. En aucun cas, le spectacle ne peut être pré-monté à l'intérieur du camion

**IMPORTANT :** En cas de réponse NON à au moins une des mentions **EN ROUGE** *supra*, l'interdiction du spectacle doit être ordonnée, par voie d'arrêt, par l'autorité préfectorale territorialement compétente.

Annexe 1: Exemple de modélisation de schéma de mise en œuvre



## Annexe 2: Dispositions environnementales

Exemples d'étiquettes d'articles pyrotechniques de catégorie F4 (artifices de divertissement à usage professionnel) : une bombe d calibre 125 mm et un compact de 100 tirs de calibre 30 mm.

Catégorie

Numéro de certificat CE

Marquage CE

Paramètres d'effet nécessaires au calcul de la sécurité des distances

Distance de sécurité minimale conseillée

**L'artificier doit fixer une distance de sécurité à partir des données de l'artifice avec les paramètres les plus contraignants.**

**La distance retenue par l'artificier ne peut pas être inférieure à l'une des distances de sécurité conseillée pour chacun des articles ni à une des distances B ou C.**

**L'artificier doit adapter ces distances à la hausse en fonction des conditions météorologiques et de la configuration du terrain**

Principaux paramètres permettant à l'artificier de déterminer la distance de sécurité

| Code | Description  | Exemple / commentaire  |
|------|--|--|
| A    | hauteur d'éclatement/hauteur d'effet (selon ce qui s'applique) |  |
| B    | niveau de pression acoustique à la distance de mesure          | Valeur à une distance, en général 120 dB                             |
| C    | distance de projection des résidus                             |  |
| D    | Si du matériau incandescent et/ou en combustion atteint le sol | « ✓ » si du matériau incandescent et/ou en combustion atteint le sol |
| W    | angle maximal de tir   |  |

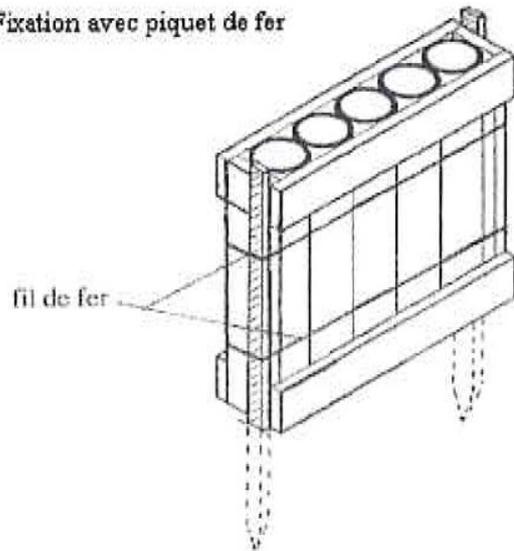
## Fixation des mortiers

- Les mortiers d'artifices doivent être attachés entre eux pour une meilleure stabilité. Il existe plusieurs systèmes de fixation des caisses de mortiers :
  - Système de fixation simple permettant le choix d'angles de tir
  - Système de fixation via crochets et accroches verticales
  - Système de fixation à l'aide de lattes en bois clouées au niveau des caisses (faire attention à ne pas percer les mortiers avec les clous de fixation).
- Tous ces systèmes peuvent être fixés au sol
  - soit à l'aide d'équerre (sol dur type béton ou enrobé),
  - soit à l'aide de piquet en fer solidement rattaché au mortier et planté dans le sol (sol malléable type pelouse).
- Les mortiers doivent être obligatoirement positionnés perpendiculairement au public.
- Ils peuvent être positionnés « en éventail » pour orienter le tir d'artifice.
- Les mortiers doivent être intègres (absence de fissure, de trou, etc.)

Fixation avec équerre



Fixation avec piquet de fer



### **Annexe 3: Dispositions répressives administratives et judiciaires**

En matière administrative, l'interdiction de la réalisation du tir, ordonnée par voie d'arrêté, permet une réponse administrative émise à délai rapproché.

De manière plus individuelle, le retrait de l'agrément préfectoral des artificiers qui auraient méconnu leurs obligations réglementaires peut également être envisagé .

Le ou les manquements constatés aux prescriptions et obligations prévues par les dispositions normatives applicables aux spectacles pyrotechniques sont quant à eux susceptibles de constituer potentiellement des infractions pénales de nature contraventionnelle ou délictuelle.

Ces mêmes infractions, en fonction des circonstances de chaque espèce, peuvent dès lors constituer les socles procéduraux d'enquêtes judiciaires afférentes aux manquements constatés.

En l'état du droit positif, figurent *infra* les principales dispositions normatives s'y rapportant :

#### **1/ DELITS :**

- MISE EN DANGER D'AUTRUI (RISQUE IMMEDIAT DE MORT OU D'INFIRMITE) PAR VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE OU DE PRUDENCE (NATINF 12312) ;

- MISE EN DANGER D'AUTRUI PAR PERSONNE MORALE (RISQUE IMMEDIAT DE MORT OU D'INFIRMITE) PAR VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE OU DE PRUDENCE (NATINF 22694) ;

- MISE A DISPOSITION D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES F4, T2 A UNE PERSONNE NON TITULAIRE D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION OU D'UN AGREMENT (NATINF 31164)

- DETENTION D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIE F4, T2 PAR UNE PERSONNE NON TITULAIRE D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION (NATINF 33977)

#### **2/ CONTRAVENTIONS :**

- STOCKAGE D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DESTINES AU DIVERTISSEMENT OU AU THEATRE HORS DU VOISINAGE DES LIEUX DU SPECTACLE (NATINF 27850)